

S E N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 7 juin 1960. — *Présidence de M. Louis Gros, président.*

— La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 159, session 1959-1960) portant création d'une école nationale de la santé publique, renvoyé pour le fond devant la commission des affaires sociales. M. Vérillon a été désigné rapporteur pour avis de ce projet.

La commission a ensuite délibéré au sujet de la question orale avec débat posée par M. Edgard Pisani sur le ramassage scolaire. Après avoir entendu les observations du président, de MM. Delpuech, Tinant, Delorme, de Maupeou, Vérillon et Lamousse, la commission a confié à M. Tinant le soin d'intervenir en son nom au cours du débat en séance publique.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 8 juin 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a abordé l'examen du rapport de M. Deguise sur le projet de loi (n° 176, session 1959-1960) d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapporteur a tout d'abord souligné que ses conclusions sont celles qui ont été retenues par le groupe de travail chargé par la commission de procéder à un premier examen du projet de loi.

Outre de nombreuses modifications de forme ou de détail que la commission propose d'apporter au texte de l'Assemblée nationale, les principaux amendements qu'elle a retenus portent sur les articles suivants :

— Article A (nouveau) : sur la proposition de M. Blondelle, une nouvelle rédaction a été adoptée qui tend à souligner la nécessité de mettre l'agriculture à même de compenser les désavantages économiques et naturels auxquels elle reste soumise ;

— Article premier : un amendement a été adopté au dernier alinéa, sur la proposition de M. Blondelle, en vue de préciser les modalités de consultation de la profession agricole ;

— Article premier *bis* (nouveau) : sur la proposition de M. Deguise une nouvelle rédaction a été adoptée tendant à créer un institut national d'économie rurale ;

— Articles 8 *ter* (nouveau), 9 et 9 *bis* (nouveau) : la commission a adopté des amendements de M. Bajeux complétant les articles 832, 848 et 861 du Code rural ;

— Article 12 : sur la proposition de M. Lalloy, un amendement a été adopté qui élargit, dans les zones spéciales d'action rurale, les moyens juridiques mis à la disposition des sociétés d'aménagement foncier.

Suspendant provisoirement l'examen de la loi d'orientation agricole, la commission a ensuite examiné les amendements déposés par M. Ribeyre sur le projet de loi (n° 157, session 1959-1960) tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. Après un exposé du rapporteur, M. Brun, la commission n'a pas adopté ces amendements.

La commission a poursuivi dans l'après-midi l'examen du projet de loi d'orientation.

— Article 16 : un amendement de M. Lalloy a été adopté qui vise les modalités de mise en valeur des surfaces importantes de terre inculte ;

— Article 23 : un amendement de M. Kauffmann a été adopté au premier alinéa, tendant à l'établissement chaque année d'un plan prévisionnel d'importations de produits agricoles qui sera soumis au Parlement ;

— Article 23 bis (nouveau) : sur la proposition de M. Kauffmann, la commission s'est ralliée à une disposition relative à l'incorporation obligatoire de matières premières françaises d'origine agricole dans la fabrication de produits transformés ;

— Articles 26, 26 bis et 26 ter (nouveaux) : M. Golvan a fait adopter trois amendements relatifs à la réorganisation du contrôle sanitaire et qualitatif des denrées animales.

La commission a enfin décidé de réserver l'examen de l'article 24 relatif à la fixation des prix agricoles jusqu'à l'audition du Ministre de l'Agriculture.

Jeudi 9 juin 1960. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu le rapport de M. Yvon sur le projet de loi (n° 150, session 1959-1960) modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant Code du travail maritime et celle du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande. Elle s'est ralliée aux conclusions du rapporteur proposant l'adoption sans modification du texte gouvernemental.

Poursuivant ensuite l'examen du projet de loi d'orientation agricole, la commission a procédé, en présence de M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances, à l'audition de M. Rochereau, Ministre de l'Agriculture, sur l'article 24.

Le rapporteur a préalablement exposé les points essentiels de l'amendement présenté sur cet article par MM. Blondelle, Deguise et Restat et retenu par le groupe de travail après une modification proposée par M. Dailly. Il a notamment précisé que la nouvelle rédaction visait essentiellement à concrétiser les intentions mentionnées dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Le Ministre de l'Agriculture a alors précisé qu'en ce qui concerne le premier alinéa de l'article, il lui apparaissait indispensable de se référer explicitement à l'hypothèse du rappo-

chement des prix pratiqués à la production en application de la politique agricole commune, de façon à marquer clairement la volonté de la France de s'engager dans cette voie.

En ce qui concerne la fixation à partir du 1^{er} juillet 1960 des prix agricoles, le Ministre a indiqué que l'augmentation de 15 % des prix agricoles qui résulterait de l'amendement défendu par M. Deguise ne pouvait être envisagée. M. Rochereau a ensuite répondu à différentes questions relatives à ce problème et notamment aux questions de MM. Blondelle, Armengaud, Naveau, André, Sempé, Durieux.

Après le départ du Ministre, la commission a arrêté sa position sur l'article 24. Elle a finalement adopté un amendement tendant à rédiger comme suit cet article :

« Article 24. — Dans l'attente de l'application de la politique agricole commune prévue par le Traité de Rome, les prix agricoles sont fixés comme suit :

« 1^o Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles seront fixés par décret de nouveaux prix d'objectif tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture, et conformes aux dispositions des articles A nouveau, premier et 3 de la présente loi ;

« 2^o En attendant l'adoption du projet de loi visé au paragraphe 1^o ci-dessus, les prix agricoles seront, à partir du 1^{er} juillet 1960, fixés par le Gouvernement de manière à assurer aux produits agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait au 30 juin 1958, ce pouvoir d'achat ne pouvant toutefois, en aucun cas, être inférieur au niveau actuel majoré de 15 %.

« Le décret n^o 60-207 du 3 mars 1960 est abrogé. »

La commission a ensuite adopté, compte tenu des amendements votés, l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole.

AFFAIRES ETRANGERES DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 8 juin 1960. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a approuvé les rapports de M. Monteil, tendant à l'adoption sans modification des projets de loi :

— (n^o 149, session 1959-1960) complétant l'article 151 du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

— (n^o 151, session 1959-1960) portant modification de certaines dispositions concernant les officiers de l'armée de mer.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 juin 1960. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Brousse sur le projet de loi (n° 112, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole.

A l'article 2, elle s'est prononcée à l'unanimité :

a) Contre l'adoption d'un amendement tendant à donner un caractère interprétatif aux dispositions nouvelles de l'article 1125 du Code rural :

b) Pour l'adoption d'un amendement excluant de l'application des dispositions nouvelles les professions entrant dans le champ d'application du décret du 7 septembre 1959.

En conclusion, l'ensemble du projet de loi a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale, à l'exception de l'article 2, complété comme il est dit ci-dessus.

M. Lemarié a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 159, session 1959-1960) portant création d'une Ecole nationale de la santé publique.

MM. Abel-Durand Henriet, Mme Dervaux, MM. Levêque, Fournier, Dulin, Plait, Grand, Messaud ont présenté un certain nombre d'observations et d'objections. M. Vérillon a fait part de la position de la Commission des affaires culturelles.

La Commission, s'estimant insuffisamment informée des conditions dans lesquelles fonctionnerait l'établissement public dont la création lui est proposée, a décidé à l'unanimité de demander le retrait de l'inscription de ce texte de l'ordre du jour de la séance publique du lendemain, ce qui lui permettrait d'entendre la semaine prochaine le Ministre de la Santé Publique. Au cas où ce retrait ne serait pas accepté, elle a chargé son rapporteur de demander le rejet du projet de loi.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 8 juin 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Saisie pour avis du projet de loi d'orientation agricole, n° 176 (session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, la commission a entendu un avant-rapport de M. Armengaud qui a fait l'analyse du projet de loi gouvernemental.

Ce projet vise essentiellement à définir les principes d'une politique agricole qui dans une vue à long terme s'imposeront au Gouvernement : développement de la productivité, élargissement des débouchés, amélioration des conditions de commercialisation et amélioration du patrimoine foncier.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs dispositions législatives de nature à améliorer la situation des exploitants agricoles sont proposées : que ce soit en matière de successions, de contrats de travail à salaire différé, d'amélioration du sol, de statut du fermage, d'aménagement foncier ou de mise en valeur du sol. Le projet de loi prévoit des fonds de régularisation et d'expansion des marchés agricoles, le perfectionnement de l'organisation commerciale et la modernisation du statut de la coopération agricole.

Le rapporteur a passé ensuite en revue les articles du projet de loi ayant des conséquences financières. Puis il a fait part à la commission des observations formulées quant à ce projet de loi d'orientation agricole par le Conseil Economique.

Cette assemblée a mis l'accent sur l'importance des investissements à réaliser, sur le choix à effectuer entre une agriculture d'appoint et une agriculture en expansion et sur l'amélioration du revenu des agriculteurs. Le rapport du Conseil Economique analyse la politique des décrets de septembre 1957 visant à accroître le revenu global de l'agriculture et celle du décret du 3 mars 1960. Il insiste sur la recherche d'une formule assurant la parité du revenu agricole.

Le rapporteur a ensuite étudié les mécanismes mis en œuvre dans les pays étrangers pour l'organisation de l'agriculture. Puis il a formulé plusieurs observations : la politique agricole française sera différente selon que sera ou ne sera pas mis en œuvre une politique européenne commune. Le problème des prix agricoles peut être réglé par des procédés autres que par l'indexation. Il a insisté sur l'importance du déficit du commerce extérieur de la France en produits alimentaires. Il a enfin conclu **en attirant l'attention sur le rôle que devra jouer la commission compétente du Commissariat Général du Plan d'Equipement et de la Productivité.**

L'exposé de M. Armengaud a été suivi d'un débat auquel ont participé : M. Portmann, sur la nécessité d'une politique viticole européenne harmonisée, MM. Marcel Pellenc, rapporteur général et de Montalembert, sur le problème des prix agricoles, M. Driant sur la nécessité d'une politique agricole européenne commune, M. Alric sur le marché commun, M. Coudé du Foresto

sur l'implantation nécessaire d'industries dans les régions où l'agriculture libère de la main-d'œuvre, MM. Alex Roubert, président, Driant et Courrière sur l'aménagement foncier.

En conclusion de ce débat, la commission a décidé de procéder, au cours de ses prochaines réunions, à l'audition de M. Henri Rochereau, Ministre de l'Agriculture et de M. Giscard-d'Estaing, Secrétaire d'Etat aux Finances.

La commission demandera le renvoi pour avis du projet de loi (n° 560 A. N.) relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille, projet de loi dont M. Kistler a été nommé rapporteur pour avis.

Enfin, M. Jean-Marie Louvel a été confirmé dans ses fonctions de représentant de la commission des Finances au comité directeur du F. I. D. O. M.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 juin 1960. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a nommé :

— M. Zussy, rapporteur du projet de loi (n° 121, session 1959-1960) rendant applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions en vigueur dans la métropole concernant la protection des mineurs, en remplacement de M. Schwartz, décédé ;

— M. Kalb, rapporteur du projet de loi (n° 174, session 1959-1960) portant extension aux Territoires d'Outre-Mer de diverses ordonnances ayant modifié les articles du Code civil ou des lois intéressant le statut civil de droit commun ;

— M. Prélot, rapporteur de la proposition de loi organique (n° 170, session 1959-1960) de M. Bernard Lafay, tendant à préciser dans le cadre de l'article 34 de la Constitution que les rapports entre la Sécurité sociale et le corps médical relèvent du domaine de la loi ;

— M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la proposition de loi (n° 173, session 1959-1960) de M. Jacques Delalande, tendant à compléter l'article 344 du Code civil relatif à l'adoption ;

— M. Prélot, rapporteur de la proposition de résolution (n° 171, session 1959-1960) de M. Méric, tendant à compléter l'article 39 du Règlement du Sénat.

M. Emile Dubois a été désigné comme membre de la commission chargée d'examiner les problèmes d'administration communale, en remplacement de M. Montpied, démissionnaire.

M. Marcel Prélot a ensuite présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 73, session 1959-1960) de M. Bertaud, tendant à modifier les articles 9 et 12 du Règlement du Sénat, sur la proposition de résolution (n° 171, session 1959-1960) de M. Méric, tendant à compléter l'article 39 du Règlement du Sénat, et sur les modifications à apporter au Règlement pour tenir compte des décisions du Conseil Constitutionnel.

La commission a adopté la nouvelle rédaction de l'article 9 que lui a proposée son rapporteur.

Elle a décidé de surseoir à statuer en ce qui concerne la proposition de résolution de M. Méric, jusqu'à ce que M. Prélot ait pu s'en entretenir avec les différents présidents de groupes.

L'examen des articles qui doivent être modifiés, à la suite des décisions du Conseil Constitutionnel, a été enfin abordé ; il sera poursuivi lors d'une séance ultérieure.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER
LE PROJET DE LOI
INSTITUANT UNE REDEVANCE D'EQUIPEMENT

Mardi 7 juin 1960. — *Présidence de MM. Georges Marrane et Marc Desaché, présidents d'âge.* — Sur le rapport de M. Chauvin, la commission a commencé l'examen des articles du projet de loi. Le rapporteur a proposé une nouvelle rédaction de l'article premier tenant compte des observations générales formulées par la commission à la suite des auditions du Premier Ministre, du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre de la Construction. Pour écarter toute prise en considération de la notion de « plus-value », l'énumération des propriétaires, bailleurs de fonds de commerce, etc... tenus de participer à l'exécution du travail public, serait remplacée par la simple formule « les propriétaires d'immeubles ».

Sur proposition de M. Descours-Desacres, l'article 5 du projet serait alors amendé de manière à permettre aux propriétaires de répercuter sur les locataires quels qu'ils soient une partie de la redevance, et ce, suivant un barème forfaitaire. M. Hugues a précisé qu'après y avoir longuement réfléchi, il ne pouvait donner son accord à cette proposition qui provoquerait d'insurmontables difficultés contentieuses. Il a demandé, en conséquence, que la commission en revienne à sa suggestion initiale

qui était, dans un premier stade, d'élaborer un texte simple et d'application facile, dont le champ d'application serait limité aux seuls terrains nus. M. Chochoy a soutenu cette proposition en faisant observer que, tel qu'il était rédigé, le texte du Gouvernement ne tenait pas compte des réalités.

A la suite d'une longue discussion à laquelle ont pris part MM. Desaché, Chauvin, rapporteur, Lalloy, Descours-Desacres, Guy Petit, Kistler, Driant, Emile Hugues, Chochoy et Marrane, la commission a chargé son rapporteur de rédiger un certain nombre d'amendements au projet du Gouvernement, supprimant tout ce qui vise les immeubles bâtis. La commission se prononcera sur ces propositions au cours de sa prochaine séance.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE (N° 162, SESSION 1959-1960) TENDANT A MODIFIER L'ORDONNANCE N° 59-2 DU 2 JANVIER 1959 PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES

Mardi 7 juin 1960. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Marcel Pellenc, rapporteur, a fait à la commission un compte rendu de l'entrevue qu'il avait eue avec M. Baumgartner, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, sur les articles réservés de la proposition de loi, ces articles tendant à la fixation d'un plafond annuel à l'émission des bons du Trésor, à l'initiative en matière d'affectation de recettes, et au vote du budget par ministère.

Sur le premier de ces points, la commission a décidé, sur proposition de son rapporteur, de renoncer à la modification envisagée à l'article 15 de l'ordonnance ; sur le second point, la recherche d'une solution transactionnelle dans le sens arrêté par la commission n'ayant pas encore abouti à l'élaboration d'un texte modificatif de l'article 18 de l'ordonnance, le rapporteur a proposé de demander, au cours du débat en séance publique, le renvoi de cet article à la commission, en application de l'article 44 du règlement : Sur le troisième point, il a été décidé de modifier l'article 11 de l'ordonnance organique afin de prévoir qu'en cas de non-adoption d'un budget particulier par le Parlement, le Gouvernement pourrait cependant disposer, dès le début de l'année budgétaire, des crédits correspondant aux seuls services votés ; la répartition de ces crédits serait effectuée par des décrets soumis ultérieurement à la ratification du Parlement.